



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.10.02/96 du bureau communautaire du 19 octobre 2016 portant attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre culturel Sonis » ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.11.06/95 du conseil communautaire du 20 novembre 2020 portant approbation du plan de financement du programme de modernisation des infrastructures scéniques du centre culturel de Sonis - Phase études ;
- VU le budget en cours ;

**Considérant** le rapport du président ;

Par délibération datée du 04 novembre 2011, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'opération de réhabilitation du centre culturel de Sonis et de fixer le coût d'objectif à 2 637 000€ HT.

La mission de maîtrise d'œuvre intitulée « *Modernisation des espaces scéniques du centre culturel de Sonis* » dont une première phase d'étude, diligentée à cet effet a abouti aux conclusions suivantes :

- L'inadaptation de la perspective de départ fixant le coût d'objectif des travaux à 2,5M€, montant ne pouvant permettre qu'une rénovation sommaire de l'existant et non une véritable réhabilitation de l'équipement ;
- La nécessité de lancer une mission plus globale afin de clarifier le programme de travaux car, dès après les premières études il s'est avéré :
  - Que l'équipement a mal vieilli et n'a pas bénéficié d'un entretien régulier rendant inévitables certaines mises aux normes (notamment électriques) ;
  - Qu'il ne répondait plus aux standards techniques et que la salle « Le Bwa fouyé » notamment devait connaître une reprise complète (scénographie ; système d'éclairage et de ventilation/aération...)

**Considérant** l'éligibilité des dépenses mobilisées pour le projet « modernisation des infrastructures scéniques du centre culturel de Sonis » (phase études) au titre de l'objectif stratégique n°15 du PO FEDER-FSE de Guadeloupe 2014-2020 « développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux ».

**Considérant** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 16 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'abroger la délibération n°2020.11.06/95 du conseil communautaire du 20 novembre 2020 portant approbation du plan de financement du programme de modernisation des infrastructures scéniques du centre culturel de Sonis - Phase études.

**ARTICLE 2-** D'approuver la première phase du projet de modernisation des infrastructures scéniques du centre culturel de Sonis » tel qu'il est décrit dans le dossier joint à la présente.

**ARTICLE 3-** D'approuver le coût d'objectif et le plan de financement de ce projet qui se présentent ainsi qu'il suit :

Coût d'objectif	Plan de financement	
	CAP Excellence	FEDER
168 213€	25 232€	142 981€

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 5 –** D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 6-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021



le président

Eric JALTON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20201216-20201207113b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 04/01/2021